

Catégorie de fonds constitués en société :

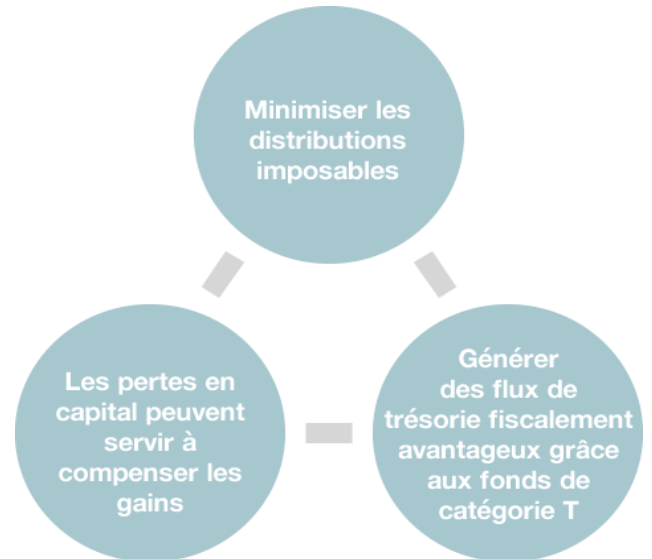
La catégorie de fonds constitués en société Canoe offre des possibilités de croissance et de revenu ainsi que de meilleurs avantages fiscaux.

Revenu fiscalement avantageux : Diverses options s'offrent à vous pour tirer un revenu d'un placement, que ce soit par l'intermédiaire du revenu d'intérêt, des dividendes, des gains en capital ou du rendement de capital. Chaque type de revenu est imposé différemment. Les dividendes de la catégorie de fonds constitués en société sont versés sous forme de gains en capital ou de revenu de dividendes : les sources de revenus qui sont les plus avantageuses sur le plan fiscal à l'heure actuelle.

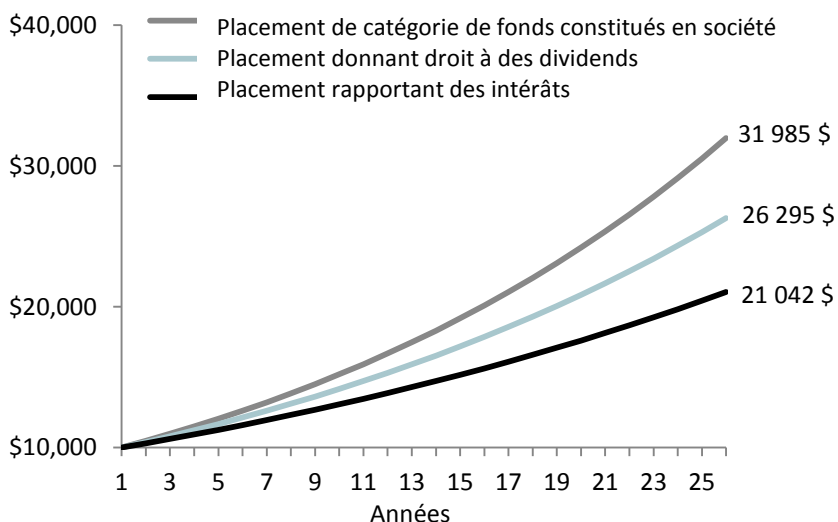
Croissance fiscalement avantageuse : Avec l'aide de votre conseiller ou de votre fiscaliste, vous pouvez saisir cette occasion d'utiliser les pertes en capital issues de certains fonds communs de placement de la catégorie de fonds constitués en société pour compenser les gains réalisés par d'autres fonds de la même catégorie.

Flux de trésorerie fiscalement avantageux : Grâce aux fonds de la série T6 de Canoe, les épargnants ont la possibilité d'accéder à des flux de trésorerie fiscalement avantageux provenant de la catégorie de fonds constitués en société Canoe, puisque ceux-ci sont considérés comme un rendement de capital.

Avantages de la catégorie de fonds constitués en société Canoe



Croissance fiscalement avantageuse d'un placement de 10 000 \$**



*Source : Institut canadien des valeurs mobilières

**Hypothèses : Pour tous les scénarios, le taux de rendement avant impôt est fixé à 6,5 % et le revenu est réinvesti en totalité. Dans le scénario de la catégorie de fonds constitués en société, les dividendes sur les gains en capital versés annuellement et réinvestis sont fixés à 5 % et imposés au taux effectif de 26,8 %. Dans le scénario des placements donnant droit à des dividendes, des dividendes déterminés sont versés et imposés au taux annuel de 39,3 %. Dans le scénario des placements rapportant des intérêts, les intérêts sont imposés au taux annuel de 53,5 %. Des dividendes imposables peuvent aussi être versés aux épargnants. Aux fins du présent document, les calculs s'appuient sur les taux d'imposition provinciaux de l'Ontario en 2016. Le taux d'imposition appliqué aux épargnants variera en fonction de leur taux d'imposition provincial. Données fournies à titre informatif seulement.

Pourquoi l'avantage sur le plan fiscal est-il important?

Des trois éléments qui peuvent influencer sur un investissement (impôts, ratio de frais de gestion et inflation), ce sont les impôts qui représentent le plus grand obstacle à l'accumulation de richesse.*

Ce graphique illustre les avantages d'un placement soumis au taux d'imposition sur le revenu des sociétés par rapport à un placement soumis au taux d'imposition sur les dividendes ou les intérêts.

Catégorie de fonds constitués en société :

Fonds	Série A	Série A L/L	Série F	Série T6	Série T6 L/L	Série F6
Catégorie d'obligations avantage Canoe	GOC701	GOC702	GOC703	-	-	-
Catégorie mondiale de revenu Canoe	GOC1201	GOC1202	GOC1203	-	-	-
Catégorie de revenu amélioré Canoe	GOC901	GOC902	GOC903	-	-	-
Catégorie de rendement élevé stratégique Canoe	GOC5001	GOC5002	GOC5003	-	-	-
Catégorie canadienne de revenu mensuel Canoe	GOC201	GOC202	GOC203	GOC204	GOC205	GOC2036
Catégorie nord-américaine de revenu mensuel Canoe	GOC6001	GOC6002	GOC6003	-	-	-
Catégorie canadienne de répartition d'actifs Canoe	GOC301	GOC302	GOC303	GOC304	GOC305	GOC 3036
Catégorie de revenu d'actions Canoe	GOC1001	GOC1002	GOC1003	-	-	-
Catégorie américaine de revenu d'actions Canoe	GOC1101	GOC1102	GOC1103	-	-	-
Catégorie américaine de revenu d'actions Canoe – <i>Option d'achat en \$ US</i>	GOC11111	GOC11112	GOC11113	-	-	-
Catégorie mondiale de revenu d'actions Canoe	GOC9001	GOC9002	GOC9003	-	-	-
Catégorie d'actions Canoe	GOC401	GOC402	GOC403	GOC404	GOC405	GOC4036
Catégorie mondiale d'occasions Canoe	GOC8001	GOC8002	GOC8003	-	-	-
Catégorie de revenu d'énergie Canoe	GOC2001	GOC2002	GOC2003	-	-	-
Catégorie de l'énergie Canoe	GOC501	GOC502	GOC503	-	-	-

Le report d'impôt lié au transfert de titres d'un fonds commun de placement à un autre au sein de la même société de fonds commun de placement (structure de catégorie de sociétés) a été éliminé dans le budget 2016, qui entre en vigueur en janvier 2017. Toutefois, les transferts de titres d'une série à l'autre d'un même fonds constitué en société donnent toujours droit à un report de l'impôt. Remarque : cette modification n'aura aucune incidence si la catégorie de fonds constitués en société sont détenus dans un régime enregistré.

L'information qui figure dans le présent rapport vous fournit des renseignements généraux sur les possibilités et les stratégies de placement offertes à la date indiquée. Elle ne constitue pas des conseils de placement exhaustifs applicables à la situation d'un particulier, et elle ne devrait pas être considérée comme des conseils de placement personnels ou comme une sollicitation d'achat de titres ou une offre de vente de titres. Elle ne doit pas non plus être interprétée comme un conseil fiscal, car la situation de chaque client est différente. Veuillez consulter votre propre conseiller fiscal. Le présent document peut contenir des énoncés prospectifs qui occasionnent des risques, incertitudes et autres facteurs connus et inconnus susceptibles d'entraîner un écart entre les résultats ou les événements réels et les résultats ou événements prévus; il faut éviter de se fier indûment à ces énoncés prospectifs. Canoe ne s'engage aucunement à mettre à jour ou à réviser publiquement les énoncés prospectifs. Les conditions du marché peuvent changer, et le gestionnaire se dégage de toute responsabilité à l'égard des décisions de placement individuelles qui ont été prises parce que l'information contenue aux présentes a été utilisée ou qu'on s'y est fié. Nous vous recommandons de consulter un conseiller financier avant de prendre des décisions de placement. Les fonds communs de placement peuvent donner lieu à des commissions, à des commissions de suivi, à des frais de gestion et à d'autres frais. Veuillez lire le prospectus simplifié avant d'investir. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis : leur valeur fluctue fréquemment et leur rendement passé n'est pas garant de leur rendement futur.